

**Mémoire au Comité permanent du commerce international
sur la renégociation de l'Accord de libre-échange
nord-américain**

présenté par

l'Environmental Coalition of Prince Edward Island

81, rue Prince, Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 4R3

Le 12 octobre 2017

Mémoire de l'Environmental Coalition of Prince Edward Island sur l'Accord de libre-échange nord-américain Le 12 octobre 2017

Dans le présent mémoire, nous aborderons deux aspects de l'ALENA qui, selon nous, devraient être modifiés dans l'intérêt de l'environnement : les dispositions de règlement des différends entre un investisseur et un État et l'inclusion de l'eau à titre de produit marchand. Nous souhaiterions également présenter quelques commentaires à propos du Comité consultatif sur l'environnement de l'ALENA qui a récemment été mis sur pied par la ministre fédérale de l'Environnement, l'honorable Catherine McKenna, et de la nécessité de formuler différemment les accords commerciaux internationaux en vue de faire des changements climatiques et de la protection de l'environnement des priorités, pour la santé et le bien-être de la population et de la planète.

1. Chapitre 11 – Règlement des différends entre un investisseur et un État

Le mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et un État prévu par l'ALENA s'est révélé coûteux pour le gouvernement du Canada et donc pour tous les contribuables du pays. Le Canada fait l'objet de plus de poursuites que tout autre pays – au moins 35, selon le site Web du gouvernement –, et il a versé des millions de dollars à des investisseurs étrangers. Il est à noter qu'une grande proportion de ces affaires est liée à des questions environnementales.

Les dispositions de règlement des différends entre un investisseur et un État créent une « frilosité réglementaire », soit une hésitation, de la part des législateurs, à mettre en œuvre des politiques, des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement par peur que les investisseurs étrangers les perçoivent comme des obstacles aux profits.

Le mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et un État permet à des sociétés d'esquiver les tribunaux lorsqu'elles considèrent qu'elles ont été traitées injustement ou se sentent lésées. Les tribunaux indépendants qui sont saisis des différends entre un investisseur et un État n'ont pas à tenir compte des effets généraux sur l'environnement ni de la nécessité que le gouvernement a de légiférer pour protéger nos terres, notre eau et notre air.

Parmi les poursuites dont le Canada fait l'objet, deux préoccupent particulièrement les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard :

– Lone Pine Resources Inc. a déposé une poursuite de plus de 100 millions de dollars contre le Canada parce que le Québec a interdit la fracturation en 2011, mesure qui a entraîné la révocation des permis d'exploration pétrolière et gazière sous le fleuve Saint-Laurent qui avait été accordés à la filiale canadienne de Lone Pine Resources Inc. La poursuite suit son cours.

Comme au Québec, la population de l'Île-du-Prince-Édouard – située en plein cœur du golfe du Saint-Laurent et tributaire des revenus de la pêche et du tourisme qu'elle en tire – a appuyé sans réserve l'interdiction de l'extraction du gaz naturel par fracturation. Ce thème a été récurrent dans les présentations au gouvernement effectuées dans le cadre des consultations publiques sur la *Loi sur l'eau* de l'Île-du-Prince-Édouard (qui n'est pas encore entrée en vigueur), menées en 2016. Nous ne voulons pas que les décisions de nos gouvernements à cet égard soient influencées par des investisseurs étrangers.

– Bilcon, une société minière établie au Delaware, a déposé une poursuite de plus de 100 millions de dollars contre le Canada en 2008. La poursuite suit son cours. Son projet de carrière et de terminal maritime à Digby Neck, en Nouvelle-Écosse, a été rejeté par un comité d'examen des répercussions environnementales à la suite d'un vaste processus de consultation auquel des spécialistes et la collectivité ont participé. La société prétend qu'elle a été traitée injustement et que la décision du comité d'examen ne respecte pas les normes appropriées. Le groupe d'arbitrage lui a donné raison. Cette poursuite menace l'intégrité des processus d'évaluations environnementales du Canada.

À plusieurs occasions récemment, il a été manifeste que les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard accordent de l'importance à la réalisation d'évaluations environnementales de qualité, ainsi que de consultations publiques significatives et exhaustives. Lorsqu'une entreprise privée a lancé une proposition d'usine d'embouteillage d'eau dans une zone rurale de la province, la population a fortement réagi, autant à l'idée d'extraire et d'embouteiller de l'eau qu'à celle de l'absence de procédure établie. La même ferveur s'est manifestée lorsqu'une société a réussi à éviter l'évaluation environnementale d'une proposition d'expansion d'une exploitation existante, qui serait passée de la production d'œufs de saumon génétiquement modifiés destinés à l'exportation à la production de poissons adultes. Même si le projet d'expansion vise un site différent et d'envergure beaucoup plus grande, un permis a été octroyé en fonction de la première évaluation environnementale. Cette décision continue

de préoccuper les gens, et des groupes environnementaux, dont l'Environmental Coalition of Prince Edward Island, travaillent d'arrache-pied pour obtenir le renforcement des processus d'évaluations environnementales.

Nous recommandons que le chapitre 11 sur le règlement des différends entre un investisseur et un État soit éliminé de l'ALENA.

2. Eau

À l'Île-du-Prince-Édouard, nous attendons fébrilement la version définitive de la *Loi sur l'eau* de la province. Le processus ayant mené à l'élaboration de la loi constitue un bon exemple de consultation publique. Un nombre impressionnant de particuliers et de groupes ont présenté, aux représentants du gouvernement provincial, leurs idées à l'égard des éléments à inclure dans la loi. Les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard ont maintes fois exprimé qu'ils désiraient que la loi reconnaisse l'eau comme un droit de la personne et comme un bien commun.

En 2010, les Nations Unies ont officiellement reconnu que l'eau était un droit fondamental essentiel et que l'accès à de l'eau potable, salubre et propre était essentiel au plein exercice de tous les droits de la personne.

Cependant, en vertu de l'ALENA, l'eau est considérée comme un produit marchand, un investissement et un service. Ces trois façons de voir l'eau posent problème.

La définition de l'eau comme un produit marchand entre en contradiction avec l'idée que l'eau est un droit de la personne. En tant que produit marchand, l'eau peut être exportée dans le but d'en tirer un profit. En outre, la règle dite de proportionnalité de l'ALENA risque d'empêcher le Canada de faire cesser les exportations d'eau vers les États-Unis, même en temps de sécheresse.

De plus, la définition de l'eau en tant que service en vertu de l'ALENA présente le risque de privatisation des services des eaux, ce qui contredit également l'idée que l'eau est un droit de la personne et un bien commun. La privatisation restreint l'accès et affecte indûment les gens qui vivent dans la pauvreté.

Enfin, la définition de l'eau en tant qu'investissement ouvre la voie à des poursuites (en vertu du mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et un État), dans le cas où des politiques de protection de l'eau

seraient considérées par des investisseurs étrangers comme une menace à leur bien-être financier. L'effet de frilosité réglementaire auquel nous faisons allusion précédemment dans notre mémoire entraîne une diminution de la protection de l'eau, sur le plan de la qualité et de la quantité.

Nous recommandons que le caractère de l'eau en tant que produit marchand, service et investissement soit supprimé de l'ALENA.

3. Comité consultatif sur l'environnement de l'ALENA

Le concept de comité consultatif sur l'environnement n'est pas mauvais. Toutefois, à l'instar d'autres groupes canadiens, nous avons des réserves à l'égard du comité convié par la ministre McKenna, majoritairement composé de représentants du secteur privé et de très peu de représentants de groupes environnementaux et communautaires. En effet, parmi les membres du comité figurent d'anciens cadres de sociétés pétrolières et d'assurances, des avocats de sociétés et des politiciens à la retraite qui, en apparence, n'entretiennent aucun lien particulier avec l'environnement et ne possèdent aucune connaissance sur ces enjeux, mais qui semblent entretenir de nombreuses relations avec le secteur des ressources. S'il est sans doute important – puisque l'objet d'intérêt du comité est un accord commercial – d'inviter des acteurs du secteur privé, il est tout aussi essentiel qu'il soit composé également d'intervenants qui sont en mesure d'analyser l'ALENA selon une perspective environnementale. *Nous demandons à la ministre de l'Environnement de revoir la composition du comité consultatif et d'y convier des participants qui connaissent les enjeux environnementaux.*

4. Un nouveau cadre en matière d'accords commerciaux internationaux

Il est crucial que les accords commerciaux soient bénéfiques pour les collectivités, la population et l'environnement. En cette époque de changements climatiques rapides et de catastrophes environnementales, nous avons besoin d'un cadre commercial tenant compte des changements climatiques et visant essentiellement la durabilité environnementale.

La dégradation de l'environnement est évidente à l'Île-du-Prince-Édouard : appauvrissement et érosion des sols, décès de poissons attribuables à l'agriculture intensive, anoxie dans les cours d'eau... Bon nombre de ces problèmes sont directement liés à notre dépendance à l'agriculture industrielle, qui correspond parfaitement au régime commercial actuel.

Nos recommandations :

– Pour préserver les terres, l'eau et l'air desquels nous dépendons, il est essentiel d'intégrer la perspective environnementale à toutes les politiques gouvernementales, y compris les accords commerciaux.

– Les engagements liés aux changements climatiques, notamment ceux pris en vertu de l'Accord de Paris, doivent être intégrés à l'ALENA et aux autres accords commerciaux.

– Il est fondamental d'intégrer à l'ALENA et aux autres accords d'importance des dispositions visant à protéger l'environnement et les politiques de protection de l'environnement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent mémoire, nous vous invitons à communiquer avec Ann Wheatley, membre de l'Environmental Coalition of Prince Edward Island, à ann@cooperinstitute.ca.

À propos de l'Environmental Coalition of Prince Edward Island

Fondée en 1988, l'Environmental Coalition of Prince Edward Island vise principalement à sensibiliser le public et à favoriser sa compréhension à l'égard des enjeux qui touchent les terres, l'eau et les forêts de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que toutes les formes de vie qui font partie de ses écosystèmes. Le Macphail Ecological Forestry Project, son projet phare, combine la protection des espaces naturels à la mise en valeur des richesses fauniques, l'intendance forestière, la protection des bassins hydrographiques, l'information en matière d'environnement et la recherche en écologie.